

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230522-23_040-DE



Délib. n° : 23_040

3.5 Autres actes de gestion du domaine public



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 15 mai 2023

Étaient présents 19 : ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, DAHÉRON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYES Lison, JEROME Marie-Noëlle, LEVRAT Anne, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain.

Étaient excusés 6 : AIGOUY Jean, CHAYNES Marie-Thérèse, MESTRES Carine, PERIES Mélanie, VIVIER Aurélie, ZARAGOZA Antoine.

Étaient Absentes 2 : ALLAOUI Audrey, PONS-QUINZIN Agnès

Pouvoirs 6 : AIGOUY Jean pouvoir à MÉTIFEU Marc, CHAYNES Marie-Thérèse pouvoir à GLEYES Lison, MESTRES Carine pouvoir à GERBER BENOI Marion, PERIES Mélanie pouvoir à CABANER Charlotte, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Eliane, ZARAGOZA Antoine pouvoir à MARTY Pierre

Secrétaire de séance : BAUR Daniel

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Madame le Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint concernant ce dossier.

M. MARTY Pierre propose de procéder au classement dans le domaine public communal de diverses parcelles acquises par la commune :

Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement tel que :

- Lotissement Les Portes de Nailloux : parcelles ZD0090 de 2 966 m², ZD0112 de 930 m², ZD0141 de 988 m², ZD 154 de 425 m², ZD0160 de 1 377 m², ZD0126 de 639 m², ZD 0131 de 610 m²,

Dans le cadre de la réalisation d'une place publique telle que :

- L'Esplanade de la Fraternité : parcelles A1616 de 1 809 m², A1618 de 2 654 m², A1620 de 883 m², C1381 de 539 m².

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230522-23_040-DE



Délib. n° : 23_040

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Dans le cadre de voiries déjà existantes telles que :

- Allée Salvador Allende : parcelles C1908 de 1 141 m², C1930 de 1 642 m², C1129 de 1 161 m², C1940 de 57 m²,
- Rue du champs des pauvres : parcelle C1906 de 2302 m²,
- Rue des Agriculteurs : parcelle C1869 de 31 m²,
- Rue des Alquiers : parcelle C0262 de 263 m²,
- Rue de la Fountasso : parcelle A1669 de 191 m²,
- Avenue Robert Estrade : parcelles D0589 de 316 m², D0587 de 497 m².

S'agissant de chemins déjà existants et compte tenu que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie, elle se trouve dispensée d'enquête publique.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ces classements dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à voix 25 POUR, 0 CONTRE et 0 abstention, décide :

- De classer les diverses parcelles dans le domaine public communal,
- De donner mandat à madame le Maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire,

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission
en Préfecture le : 26/05/2023
de l'affichage le : 26/05/2023

Lison GLEYES,
Maire,



Daniel BAUR
Secrétaire de séance,